



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, **le mardi 7 juillet** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **02 juillet 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Philippe COLLAS, Pascal PISOWICZ, Delphine GRANGEON, Laurent DOMEJEAN, Liliane BLANCHARD, Jean-Pierre GAUTHIER, Mohand ABBACI, Sandrine ROSSELI, Aurelie BRUERE, Philippe DELORD, Jean-Philippe DUBUISSON, Émilie PEJOINE.

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) : Arlette ROULAND

PROCURATION : Martine DEFOSSEZ à Liliane BLANCHARD, Stéphane BOURNET à Philippe COLLAS.

Emilie PEJOINE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I : FINANCES LOCALES

I-1 : Subventions associations 2026

I-2 : Décision modificative budget Solaire

I-3 : Décision modificative budget Multiple Rural

II : GESTION DU PERSONNEL

II-1 : Création de poste d'Adjoint Administratif

III : DOMAINE ET PATRIMOINE

III-1 : Dossier chemin rural la Bonnelle

III-2 : Débat sur la possibilité d'ouverture de la cantine

III-3 : Dossier Multiple Rural

III-4 : Bâche incendie Camping

III-5 : Prise en charge financière des destructions des nids de frelons asiatiques sur la commune

**Il a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal en point III-5 :
Participation de la commune pour l'éradication des frelons asiatiques.**

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du 15 juin 2026.

Il est adopté à l'unanimité.

I : FINANCES LOCALES

I-1 : Subventions associations 2026

Delphine GRANGEON était absente pour cette délibération.

Vu la loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Considérant l'examen des demandes de subvention déposées en mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions comme suit :

<u>Société de chasse</u> : 150€	Pour : 11, abstentions 2
<u>Peyri'Quad</u> : 150€	Unanimité
<u>La Tirelire du RPI</u> : 150€	Unanimité
<u>Les Frap'Pey du Trail</u> : 150€	Pour : 12, Mr DUBUISSON s'est retiré sans prendre part au vote
<u>Culture Sauvage</u> : 150€	Unanimité
<u>Tout est permis</u> : 150€	Unanimité
<u>Amicale Laïque de Peyrignac</u> : 150€	Unanimité
<u>AMAP</u> : 150€	Unanimité
<u>Une nouvelle vie</u> : 150€	Unanimité
<u>Club de l'amitié Peyrignac</u> : 150€	Unanimité
<u>Comité des Fêtes</u> : 150€	Unanimité
<u>Coopérative scolaire</u> : 500€	Unanimité
<u>Ewanews</u> : 100€	Unanimité
<u>Association Prévention Routière</u> : 50€	Unanimité
<u>SOS Chats libres</u> : 150€	Unanimité
<u>Lutte contre le cancer</u> : 50€	Unanimité
<u>ADIL</u> : 69€	Unanimité
<u>FNACA</u> : 50€	Unanimité
<u>Association Lieutenants de Louveterie</u> 50€	Unanimité
<u>ANACR</u> : 50€	Unanimité

- **D'IMPUTER** ces sommes sur le compte 65748 au budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

I-2 : Décision modificative budget Solaire

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors de la saisie du budget du Solaire une erreur d'imputation du résultat d'investissement a été commis.

La somme de 1102.72€ aurait dû être enregistré au chapitre 001 recette d'investissement et non en dépense d'investissement.

Les écritures seront à régularisées comme ci-dessous :

	Dépenses investissement	Recette investissement
Chapitre 001	-1102.72	+1102.72
Chapitre 21 Article 2135	+2205.44	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER la décision modificative.

-D'APPROUVER les sommes des écritures à régulariser.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision modificative.

I-3 : Décision modificative budget Multiple Rural

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le Budget du Multiple Rural va se retrouver en dépassement budgétaire aux vues des nombreuses factures de fonctionnement à venir.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'avoir les fonds pour les règlements à venir.

Les écritures seront à régulariser comme ci-dessous :

Augmentation de crédit Budget Multiple Rural

	Recettes de Fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement
Ch 75 Article 757361	+2500	
Ch 11 Article 615221		+2500

Virement de crédit Budget Principal

	Recettes de Fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement
Ch 11 Article 615231		-2500
Chg 65 Article 65736211		+2500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER la décision modificative.

-D'APPROUVER les sommes des écritures à régulariser.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision modificative.

II : GESTION DU PERSONNEL

II-1 : Création de poste d'Adjoint Administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2026 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE** modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2026,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

III : DOMAINE ET PATRIMOINE

III-1 : Dossier chemin rural la Bonnelle

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le retour des services du département concernant le projet de réaménagement des voies de circulation au lieu-dit La Bonnelle. Le service donne un avis favorable aux vues que la largeur minimale dans la courbe qui est suffisante pour l'accès des secours.

Monsieur le maire explique que ce retour des services du département constitue le levé d'une des réserves de l'enquête publique : *« Saisir les services publics compétents en vue de déterminer l'accessibilité vers la rue des Perds et l'éventuelle nécessité de réserver un espace libre d'accès à l'angle de cette rue et de la voie communale »*

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la levée de la seconde réserve : *« Procéder à l'aménagement et l'élargissement des deux chemins ruraux La Bonnelle et Chapelot-la-Nuelle avant toute aliénation »* en procédant à l'achat de la parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin rural situé à l'arrière et sur le côté de la parcelle AB 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 pour et 3 abstentions :

-D'ACCEPTER l'achat de la parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin rural situé à l'arrière et sur le côté de la parcelle AB 24.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour mémoire les trois réserves émises par la commissaire enquêtrice étaient :

- Saisir les services publics compétents en vue de déterminer l'accessibilité vers la rue des Perds et l'éventuelle nécessité de réserver un espace libre d'accès à l'angle de cette rue et de la voie communale ;
- Procéder à l'aménagement et l'élargissement des deux chemins ruraux La Bonnelle et Chapelot-la-Nuelle avant toute aliénation ;
- Réglementer la sortie du chemin proposé à l'aliénation vers la voie communale en privilégiant la sortie vers la rue Chapelot-la-Nuelle

III-2 : Débat sur la possibilité d'ouverture de la cantine

Un travail d'étude a été démarré par un adjoint ainsi que la personne en charge de la cantine pour étudier la possibilité d'ouvrir la cantine scolaire aux agents de la collectivité et aux administrés.

Il est proposé par Émilie PEJOINE que ce sujet soit abordé en commission scolaire afin de définir le projet.

Il est accepté par le conseil municipal que ce projet soit étudié en commission scolaire avant d'être soumis aux votes en conseil.

III-3 : Dossier Multiple Rural

Monsieur le maire expose au conseil municipal tout ce qui a été fait au restaurant comme contrôle, nettoyage, achat et autres sur les années 2025 et 2026.

III-4 : Bâche incendie Camping

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, il a été demandé l'installation d'une réserve incendie à proximité du camping.

Monsieur le Maire propose au conseil de demander des subventions à hauteur de 25% du montant hors taxe à la Communauté de Communes sous forme de Fond de Concours et 40% du montant hors taxe sous forme de Fond Vert à l'État afin de financer une partie de cette installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER de demander les subventions.

-D'AUTORISER Monsieur le maire à demander les subventions.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-D'INSCRIRE cette dépense au budget principal à la section d'investissement.

III-5 : Prise en charge financière des destructions des nids de frelons asiatiques sur la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présence de nids de frelons asiatiques est de plus en plus courante sur la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil que l'intervention des spécialistes pour la destruction des nids de frelons asiatiques, qu'ils soient sur le domaine privé ou public, soit prise en charge financièrement en totalité par la commune.

Monsieur le Maire propose que ce soit la commune qui choisisse l'entreprise qui interviendra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER que la commune prenne en charge financièrement la totalité des destructions des nids de frelons présents sur la commune, qu'ils soient sur le domaine privé ou public.

- D'ACCEPTER que la commune choisisse elle-même l'entreprise d'intervention.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Émilie PEJOINE

Le maire

Philippe COLLAS